



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Réglementation de la circulation Entre lieu-dit Les Faidides et lieu-dit Le Chapioux

ARRETE N°108 – 23/07/2026

Le Maire de la Commune de Cunlhat (Puy-de-Dôme)

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par Monsieur CUBIZOLLES Arnaud représentant la société SOBECA Clermont-Ferrand 69134 DARDILLY

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement électrique pour un producteur photovoltaïque pour le compte de Monsieur FARON Romain, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie communale n°2 entre lieu-dit Les Faidides et lieu-dit Le Chapioux

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 27 juillet jusqu'au 7 août 2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf pour les riverains et pour les véhicules de services

Article 2 : pendant cette période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit de part et d'autre de la route.

Article 3 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous le contrôle de la société SOBECA.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Cunlhat, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie d'Olliergues-Cunlhat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Cunlhat, le 23 juillet 2026
Le Maire,

Frédéric FARGETTE

Notifié, publié le 24 juillet 2026